

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 21 décembre 2016**

**DELIBERATION N° 190/12/2016 : COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE -
RAPPORT D'ACTIVITE 2016**

L'an deux mille seize, le mercredi 21 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 décembre 2016.

Présents Titulaires : 34

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Philippe FRANCOIS, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 9

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE à Marie-Claude BERLY, Roger CATUSSE à Francis LABRUYERE, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Alain CRIVELLA à Christian PEREZ, Jean-Martial DEJEAN à Jean-Luc BUDOIA, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI.

Absents Excusés : 8

Mesdames, Messieurs, Pauline BLANC, Marc BOURDONCLE, Alain GABACH, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Isabelle SOULAYRES, Gaël TABARLY, Thierry VIALON.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ

Monsieur Jean-Luc BUDOIA donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014,

Vu l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montauban en date du 20 novembre 2015, décidant de confier la totalité des missions de la Commission Communale pour l'Accessibilité à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité du Grand Montauban, par convention, comme prévu à l'article L 2143-3 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°195 du 17 décembre 2015 relative à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité prenant en compte les modifications législatives et réglementaires et à la convention conclue avec la Ville de Montauban susmentionnée,

Vu l'arrêté de Madame la Présidente n°GMC/2015/0016 du 23 décembre 2015 fixant la composition de cette commission, sous la présidence de la Présidente du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, en 3 collèges : le collège des élus, le collège des associations et le collège des usagers,

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) a été créée conformément à la loi, au sein du Grand Montauban - Communauté d'agglomération (GMCA), par délibération du 1er février 2007 car la création de cette commission intercommunale est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Les missions de cette commission sont les suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire puis transmis :
 - au représentant de l'Etat dans le département,
 - au président du conseil départemental,
 - au conseil départemental consultatif des personnes handicapées,
 - au comité départemental des retraités et des personnes âgées,
 - à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Au titre de l'année 2016, de nombreuses réunions de travail ont été organisées entre les services concernées (transports, voirie, cadre bâti) afin de poursuivre l'état des lieux de l'accessibilité, de poursuivre le programme d'aménagements à réaliser. La concertation entre les différents services a permis de cibler les objectifs prioritaires et une méthode d'intervention cohérente (mise en accessibilité d'un bâtiment : accès, transport), ceci dans un souci de diminution des coûts et d'efficacité des différents acteurs.

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité s'est réunie le 3 novembre 2016.

Vu le rapport d'activité 2016 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 14 décembre 2016, il vous est proposé de bien vouloir :

- prendre acte du rapport d'activité 2016 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, tel qu'annexé à la présente délibération.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- de prendre acte du rapport d'activité 2016 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL PREND ACTE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

23 DEC. 2016

De sa publication le :

23 DEC. 2016

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 22 décembre 2016

La Présidente,
Brigitte BAREGES

